



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
www.combs-la-ville.fr

---

## **A R R E T E n° 2023 /191 - A** **COMMEMORATION DU 30 AVRIL 2023**

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-11, L325-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5

VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Sommeville au droit du monument aux morts, en raison de la commémoration de « la journée nationale du souvenir des Victimes et Héros de la Déportation », le dimanche 30 avril 2023.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le **dimanche 30 avril 2023**, le stationnement sera interdit au droit du monument aux morts de **11h30 à 12h30**, le temps de la commémoration.

**ARTICLE 2 :** Les participants sont autorisés à emprunter :  
Place Simone Veil  
Rue de l'Abbé Pierre en sens inverse de la circulation  
Rue Sommeville section comprise entre la rue Thérèse Delapierre et le Monument aux Morts.

**ARTICLE 3 :** Le dimanche 30 avril 2023, entre 11h30 et 12h30, la rue Sommeville entre la rue Thérèse Delapierre et la rue Edouard Herriot, sera fermée à la circulation pendant le passage des participants à la commémoration. Ils seront autorisés à emprunter les voies publiques suivantes ;  
-Rue de l'Abbé Pierre  
-Rue Sommeville

**ARTICLE 4 :** Des déviations seront mises en place :  
Point de fermeture rue Thérèse Delapierre/rue Sommeville.

• Déviation via :

Rue Thérèse Delapierre – allée du Bel Air- rue Marceau- rue Louise Michel - rue Gustave Pitiot – avenue de la République – avenue André Malraux – rue Jean Moulin – rue de Lieusaint – rue Sommeville.

Point de fermeture rue Sommeville/ rue des Vignes.

• Déviation via :

Rue des Vignes- rue de la Fresnaye- rue des Cascades – rue de l'Yerres – rue des Vallées – rue Sommeville.

Point de fermeture Rue des Ecoles/Rue des Brandons

• Déviation via :

Rue des Brandons – rue Thérèse Delapierre – avenue de la République – avenue André Malraux – rue Jean Moulin – rue de Lieusaint – rue Sommeville.

Point de fermeture rue Sommeville/rue de l'Abbé Pierre

• Déviation via :

Rue de l'Abbé Pierre – avenue du Général Leclerc – avenue de la République- avenue André Malraux – rue Jean Moulin – rue de Lieusaint – rue Sommeville.

Ce point sera régulé par des agents de la Police Municipale.

**ARTICLE 5 :**

Au carrefour rue de l'Yerres/rue des Vallées, la circulation sera gérée par 2 agents de la Police Municipale.

Au carrefour rue des Vignes/rue des Vallées, la circulation sera gérée par 2 agents de la Police Municipale.

**ARTICLE 6 :**

Un accès pour les services d'urgence sera maintenu.

La signalisation réglementaire temporaire sera fournie par les services techniques de la commune et le présent arrêté sera affiché 48 heures avant sur le site.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,  
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 14 Avril 2023



Le Maire

Guy GEOFFROY